

Présents

Bénédicte Poll - Bourgmestre - Présidente

Gérard Debouche, Gaëtan De Laever, Marie-Christine Duhoux, Dominique Janssens, Eric Delannoy - Echevins

Geneviève de Wergifosse - Présidente du CPAS

Hugues Hainaut, Jean-Luc Monclus, ~~Nathalie Nikolajev~~, Anne-Marie Delfosse, Raphaël Pezzotti, Yves Moutoy, Sylvia Dethier, Muriel Donnay, Brigitte Favresse - Conseillers communaux

Thierry Godfroid – Directeur général

Excusés

Philippe Bouchez, Alain Bartholomeeusen, Ida Storelli, Joséphine Carrubba, Sophie Pécriaux - Conseillers communaux

---

---

OBJET : Nouveau règlement redevance relatif à la vente de monuments funéraires.

---

---

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation spécialement les articles 1232

Vu la communication du projet de délibération à la Directrice Financière, faite en date du 27/06/2017 et ce, conformément à l'article L1124-40 §1er 3° du CDLD;

Vu l'avis favorable remis par la Directrice Financière joint en annexe;

Considérant que les cimetières arrivent à saturation et qu'il est dès lors nécessaire de procéder à la réattribution des caveaux et tombes désaffectés;

Considérant le règlement relatif aux cimetières actuellement en vigueur;

Considérant l'estimation effectuée par Monsieur Adrien Tricot, et soumise au Collège Communal en date du 27/06/2017 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de mise à disposition de monuments funéraires issus des caveaux et sépultures désaffectés des cimetières communaux, et ce, sur base de leur état actuel de conservation, du matériau utilisé (quantité et qualité), de leur dimension et de l'esthétique.

**A l'unanimité**

**DECIDE**

**Article 1er**

**Il est établi pour les exercices 2017 à 2019 inclus un règlement redevance relatif à la vente de monuments funéraires issus des caveaux et sépultures désaffectés des cimetières communaux.**

**Article 2**

Le tarif est fixé comme suit (voir photos en annexe) :

catégorie 1	:	150€	concession	pleine	terre	avec	monument
catégorie 2	:	200€		uniquement		le	caveau
catégorie 3	:	250€	caveau	avec		une	dalle
catégorie 4	:	350€	caveau	avec	une dalle	et	une stèle

catégorie 5 : entre 750€ et 1.000€ caveau avec monument

**Le prix d'achat de la parcelle n'est pas inclus aux montants ci-dessus.**

**Article 3**

**Le paiement doit être effectué au moment de la demande de concession et reste valable durant toute la durée de celle-ci, nonobstant son renouvellement.**

**Article 4**

**Le Conseil communal charge le Collège communal de l'exécution de cette décision.**

Par le Conseil,  
28 août 2017

Le Directeur Général,  
(s) Thierry Godfroid

La Bourgmestre,  
(s) Bénédicte Poll

Pour extrait conforme,

Le Directeur Général,

La Bourgmestre,

Thierry Godfroid



Bénédicte Poll